Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_09-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 21

De votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le vingt-trois juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. AUVÉ Samuel - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BIDAN Florence - Mme BOUDET Christine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme GODIN MAILLARD Maryline - Mme HUTEAU Anaëlle - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. BAH Abdoul - Mme BEAUSSIER Imène - M. ERRAMI Noureddine - Mme FRIQUET Chantal - M. GREDOIRE Jordan - Mme KULOVAC Ferzada - Mme LAHAYE Marie-France - Mme O'BAVAMIAN Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. BAH Abdoul à Mme HUTEAU Anaëlle
Mme FRIQUET Chantal à M. PIGAL Sébastien
M. GREDOIRE Jordan à M. THOMAS Yann
Mme LAHAYE Marie-France à M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_09-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 29 JUIN 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Réf. : CBD/VLB/26/09

OBJET 5.6 – EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et suivants et R. 4135-19,

Considérant que la formation des élus municipaux constitue un élément essentiel du bon exercice des mandats locaux ;

Considérant la nécessité de permettre aux élus d'acquérir et d'actualiser les connaissances indispensables à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'obligation pour le conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations de la formation ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2026 de 9200 € est allouée à la formation des élus,

Considérant que, l'organisme dispensateur doit être agréé par le ministre de l'Intérieur (condition obligatoire ; liste disponible auprès du ministère ou du CNFEL).

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local impose qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1ère année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation et que toute personne titulaire d'un mandat local peut suivre, au cours des six premiers mois de son mandat une session d'information facultative sur les fonctions d'élu local,

Étant entendu l'exposé de M. Schlagdenhauffen, Adjoint aux Ressources Humaines, Cimetière et État Civil, et après avis de la Commission Finances, RH, Patrimoine, Sécurité du 11 juin 2026, il est proposé au conseil municipal d'acter :

- **Les orientations de formation 2026-2032 suivantes :**
  - Fonctionnement et compétences de la commune ;
  - Finances locales et préparation budgétaire ;
  - Commande publique et marchés publics ;
  - Urbanisme et aménagement du territoire ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_09-DE

VILLE DE EZIN le-Coquet

- Statut de la fonction publique territoriale et ressources humaines ;
- Transition écologique et énergétique ;
- Action sociale et politiques de solidarité ;
- Sécurité, prévention et gestion des risques ;
- Communication institutionnelle et démocratie locale ;
- Déontologie, éthique et responsabilité des élus.

Plus généralement, toute formation en rapport direct avec les compétences exercées dans le cadre d'une délégation du Maire sera envisagée.

Cette liste n'est pas limitative et pourra être complétée en fonction des besoins identifiés.
Les actions de formation de groupe seront privilégiées.

► **D'allouer l'enveloppe budgétaire et le remboursement des frais**

Les crédits nécessaires à la formation des élus seront inscrits chaque année au budget communal, dans la limite des plafonds prévus par la réglementation en vigueur.

Au titre de l'année 2026, le budget alloué est de 9 200 € pour les frais pédagogiques.

Les dépenses prises en charge pourront comprendre :

- Les frais de déplacement, de séjour et de restauration dans les conditions réglementaires,
- Les compensations de pertes de revenus éventuellement prévues par les textes.

► **De définir les modalités de mise en œuvre suivantes :**

Les demandes de formation devront être adressées au Maire préalablement à l'inscription à la session concernée.

Un bilan annuel des actions de formation suivies par les élus sera présenté au conseil municipal conformément aux dispositions réglementaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les orientations de formations précitées ;
- D'allouer l'enveloppe budgétaire définie ;
- De valider les modalités de mise en œuvre.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations de formations précitées ;
- D'allouer l'enveloppe budgétaire définie ;
- De valider les modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213503535-20260629-2026_06_29_09-DE

VILLE DE VEZIN le-Coquet

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN

Le Maire,

MAIRIE de VEZIN-LE-COQUET Ille-et-Vilaine

Paul LE MEUT